

Partie A statutaire

▪ **Présentation succincte**

Code ISIN : FR0010220038

Dénomination : Trusteam MICROGARP

Forme juridique : Fonds commun de placement de droit français

Société de gestion : Trusteam Finance

Dépositaire et conservateur : CM-CIC Securities

Gestion administrative et comptable : CM-CIC Asset Management

Commissaires aux comptes : KPMG

Commercialisateur : Trusteam Finance

OPCVM conforme aux normes
européennes

▪ **Informations concernant les placements et la gestion**

Classification : Actions françaises

Objectif de gestion :

Trusteam MICROGARP est constitué principalement d'actions françaises, avec une diversification accessoire sur les valeurs européennes. L'objectif de gestion est de valoriser le capital à long terme au travers d'investissements sélectionnés parmi les valeurs de petite capitalisation françaises et européennes, notamment des valeurs du marché Alternext et d'obtenir une performance moyenne annuelle sur longues périodes supérieure ou égale à 10%.

Indicateur de référence :

Aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds. La politique de gestion basée exclusivement sur la sélection de valeurs, sans contrainte sectorielle autre que géographique (60% de valeurs françaises) rend difficile la comparaison à un éventuel indicateur de référence.

A titre purement indicatif, la performance du fonds peut être comparée à celle de l'indice SBF 250, indice actions de la bourse de Paris regroupant les 250 plus fortes capitalisations boursières françaises. Cet indice est calculé tous les jours en euro. Nous l'utilisons sur la base des cours de clôture. Les dividendes ne sont pas réinvestis.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée :

Le gérant utilise une stratégie d'investissement basée sur la méthode GARP : Croissance à un Prix Raisonnable.

Cette stratégie est basée sur la rencontre directe avec les entreprises avec le processus d'investissement suivant :

- sélection des valeurs de petite capitalisation en fonction de leur potentiel de croissance grâce à différents indicateurs : croissance et taille du marché, de maîtrise des prix, barrières à l'entrée et état de la concurrence,
- détermination d'un certain nombre de critères de qualité et notamment la façon dont la société a géré sa croissance passée afin d'anticiper sa gestion future avec les critères suivants : niveau absolu des marges d'exploitation et des marges nettes, leur évolution dans le temps, et pérennité de la structure financière,
- rencontres avec les dirigeants et visites des entreprises pour valider les critères retenus,
- investissement sur les valeurs qui présentent une valorisation attractive compte tenu de ce potentiel de croissance avec définition d'une fourchette d'achat et d'un objectif de vente.

Le portefeuille du FCP est composé d'actions de sociétés européennes principalement françaises de petite capitalisation, au minimum à 60% de son actif net.

Le fonds peut investir sur les obligations convertibles, les Obligations Remboursables en Actions (ORA), ou les titres participatifs et indexés émises par les sociétés de petite capitalisation qui rentrent dans la stratégie d'investissement.

Si les conditions de marché l'imposent et dans l'attente d'une opportunité d'investissement en actions, la partie du portefeuille non investie en titres de capital peut être constituée, dans la limite de 40% de l'actif net, de titres de créances du secteur public et du secteur privé (notés BBB- minimum chez S&P). Il n'y a pas de répartition prévue entre secteur public et secteur privé.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments dérivés : options et futures des marchés réglementés et des titres intégrant des dérivés, warrants, bons de souscription ou EMTN, cotés sur un marché réglementé. Le recours à de tels instruments se fera à des fins :

- de couvrir des positions actions pour diminuer le risque en gardant une exposition de 60% minimum au risque du marché des actions françaises,
- de s'exposer au risque actions (dans la limite d'une fois l'actif du fonds et sans rechercher de surexposition)
- de couvrir le risque de change.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le fonds pourra avoir recours à des produits monétaires et pourra réaliser des dépôts et avoir recours à des emprunts d'espèces

Le fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM conformes à la directive de droit français ou européen, ou de droit français non-conformes à la directive : monétaires, monétaires dynamiques ou diversifiés, dans la limite de 10% de son actif, pour gérer sa trésorerie à court et moyen terme.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels le fonds est exposé sont les suivants :

Risque actions :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds. Le fonds étant exposée au minimum à 60% en actions, la valeur du fonds peut baisser significativement. Le risque de baisse de la valeur du fonds est d'autant plus important que le fonds investit dans des actions de sociétés de petite capitalisation dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

Par ailleurs, la performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de taux :

Le porteur est exposé au risque de taux, les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives sur la poche taux suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt et par conséquent une baisse de la valeur du fonds.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui pourra entraîner une baisse du cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Le risque est faible compte tenu de la qualité de solvabilité des titres sélectionnés.

Risque de change :

Le risque est change est lié à la détention de valeurs dans des monnaies européennes autre que l'euro. Le risque de change est limité à 10% de l'actif net.

Risque en capital :

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type:

Ce fonds est destiné à tous les investisseurs.

Les souscripteurs doivent avoir une connaissance des marchés financiers et des techniques de gestion suffisante pour être en mesure d'appréhender les risques inhérents à l'exposition au risque actions des valeurs de petite capitalisation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de n'exposer leur portefeuille aux risques de cet OPCVM que de façon accessoire, soit de l'ordre de 10%.

La durée de placement recommandée est supérieure à cinq ans.

▪ **Informations sur les frais, commissions et fiscalité :**

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, ou au commercialisateur, ou aux établissements ayant signé une convention de commercialisation avec la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	4% taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,40% TTC Taux maximum
Commission de performance	Actif net	15% TTC, taux maximum, de la performance annuelle au delà de 10%.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - dépositaire, dont maximum perçu par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions France : maximum 0,598% TTC, dont maximum 0,335% TTC perçu par la société de gestion et au maximum 0,084% TTC perçu par le dépositaire. Actions étrangères : maximum 0,598% TTC, dont maximum 0,293% TTC perçu par la société de gestion et au maximum 0,126% TTC perçu par le dépositaire Autres instruments financiers cotés en France : maximum 0,598% TTC MONEP : Options : maximum 0,957% TTC, + 0,598% perçu par le dépositaire, Futures : 4 € maximum, + 2 € perçu par le dépositaire.

La société de gestion perçoit un partage de commission de mouvement (voir tableau ci-dessus).

Clé de répartition de la commission de mouvement entre le dépositaire et la société de gestion :

- pour les transactions France, la société de gestion perçoit 0,335%TTC et le dépositaire 0,084%TTC,
- pour les transactions Etranger, la société de gestion perçoit 0,293%TTC et le dépositaire 0,126%TTC.

Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France.

Les distributions ou plus ou moins values (réalisées ou latentes) sont imposables dans les mains des porteurs de parts en fonction de sa situation particulière.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

▪ **Informations d'ordre commercial :**

Conditions de souscription et de rachat :

Ces opérations s'effectuent auprès de : CM-CIC Securities 6 avenue de Provence 75009 Paris

Dates et heures de souscription des ordres :

Les ordres de souscription et rachat sont centralisés par la société de gestion le vendredi, ou le jour ouvré précédent si le vendredi est férié, à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours relevés ce jour même à la clôture des marchés.

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse du mois de juin.

Date de clôture du premier exercice : 30 juin 2006.

Affectation du résultat : capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : hebdomadaire, chaque vendredi ou le jour ouvré à la bourse de Paris, non férié, précédent si le vendredi est un jour férié

Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Les valeurs liquidatives sont disponibles sur le site www.trusteamfinance.com.

Elles sont disponibles également chez Trusteam finance, 33 rue de Miromesnil 755008 Paris.

Devise de libellé des parts ou actions : Euro

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 26/08/2005. Il a été créé le 23/09/2005.

▪ **Informations supplémentaires :**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Trusteam Finance
33 rue de Miromesnil
75008 Paris
ou trusteam@trusteam.fr

ou bien auprès de

CM-CIC Securities
6 avenue de Provence
75009 Paris

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.trusteam.fr et peuvent être obtenues auprès du service commercial Trusteam Finance, 33 rue de Miromesnil, 75008 Paris, et au 01 42 96 40 30.

Date de publication du prospectus : 26/02/2010
--

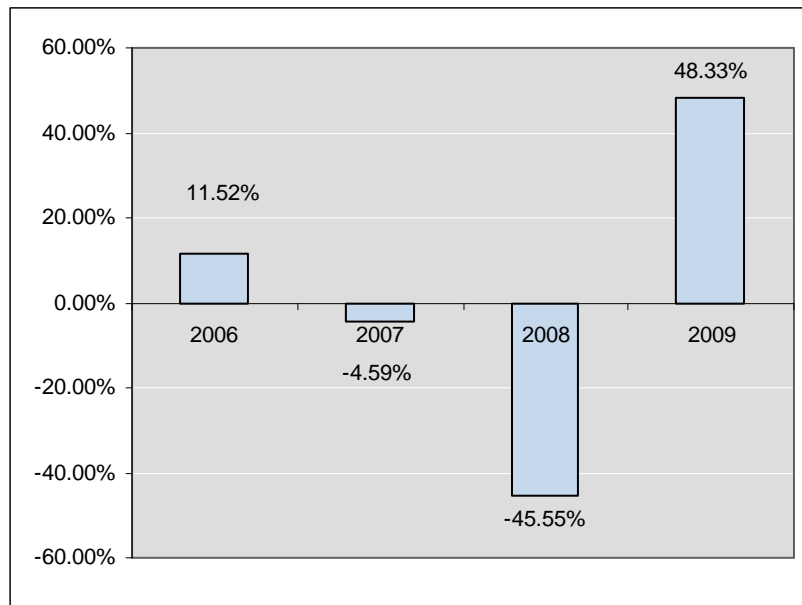
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Partie B statistique

Performances du FCP au 31/12/2009 :

Performances annuelles :



La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis.

Performances à 1, 3 et 5 ans:

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	48,33%	-8,32%	na
SBF250	23,90%	-10,88%	na

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009 :

Frais de fonctionnement et de gestion	2,40% TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine par :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,51% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
- commissions de surperformance	0,00%
- commissions de mouvement	0,51%
TOTAL FACTURE A L'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,91% TTC

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et / ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l' OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009 :

Les frais de transactions ont représentés 0,97% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 89,55% de l'actif moyen.

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion et les sociétés liées pour le compte des OPCVM qu'elle gère.

1 Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

OPCVM conforme aux normes européennes

- Dénomination : Trusteam MICROGARP
- Forme juridique : Fonds Commun de Placement
- Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : France.
- Date de création: 23/09/2005
- Durée d'existence prévue : 99ans
- Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés
FR0010220038	Capitalisation	Euro	1 part	100 euros	tous

- Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Trusteam Finance
 33 rue de Miromesnil
 75008 Paris
 ou trusteam@trusteam.fr

Le prospectus complet est également disponible sur le site : www.trusteam.fr .

Si nécessaire, des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial Trusteam Finance au 01 42 96 40 30.

1.2 Acteurs

- Société de gestion :

TRUSTEAM FINANCE
 Société en commandite par actions
 Société de gestion agréée par la COB sous le n°GP 00-054 le 15/12/2000
 33 rue de Miromesnil
 75008 Paris

- Dépositaire, conservateur et établissement en charge du passif de l'OPCVM :

CM-CIC Securities
 Entreprise d'Investissement agréée par le CECEI
 6 avenue de Provence
 75009 Paris

- Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat :

CM-CIC Securities
 Entreprise d'Investissement agréée par le CECEI
 6 avenue de Provence
 75009 Paris

- Commissaires aux comptes :

KPMG
Société Anonyme
1 cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
Signataire : Mr Gérard Gaultry

- Délégué de gestion administrative et comptable :

CM-CIC Asset Management
Société Anonyme filiale du CIC
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF
4 rue Gaillon 75002 Paris

- Commercialisateur :

TRUSTEAM FINANCE
Société en commandite par actions
Société de gestion
33, rue de Miromesnil 75008 Paris

- Conseiller : aucun

2 Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1 Caractéristiques générales

- Caractéristiques des parts :

Code ISIN : FR0010220038

Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Précision des modalités de tenue du passif : Le CM-CIC Securities assure la tenue du compte émetteur. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation : non, il ne peut être souscrit qu'un nombre entier de parts.

- Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse du mois de juin (1^{ère} clôture : dernier jour de bourse du mois de juin 2006)

- Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France.

Les distributions ou plus ou moins values (réalisées ou latentes) sont imposables dans les mains des porteurs de parts en fonction de sa situation particulière.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

2.2 Dispositions particulières

- Classification : OPCVM Actions françaises

- Objectif de gestion :

Trusteam MICROGARP est constitué principalement d'actions françaises, avec une diversification accessoire sur les valeurs européennes. L'objectif de gestion est de valoriser le capital à long terme au travers d'investissements sélectionnés parmi les valeurs de petite capitalisation françaises et européennes, notamment des valeurs du marché Alternext et d'obtenir une performance moyenne annuelle sur longues périodes supérieure ou égale à 10%.

- Indicateur de référence :

Aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds. La politique de gestion basée exclusivement sur la sélection de valeurs, sans contrainte sectorielle autre que géographique (60% de valeurs françaises) rend difficile la comparaison à un éventuel indicateur de référence.

A titre purement indicatif, la performance du fonds peut être comparée à celle de l'indice SBF 250, indice actions de la bourse de Paris regroupant les 250 plus fortes capitalisations boursières françaises. Cet indice est calculé tous les jours en euro. Nous l'utilisons sur la base des cours de clôture. Les dividendes ne sont pas réinvestis.

- Stratégie d'investissement :

Le gérant utilise une stratégie d'investissement basée sur la méthode GARP : Croissance à un Prix Raisonnable.

Cette stratégie de 'stock picking' repose sur la rencontre directe avec les entreprises et sur le processus d'investissement suivant :

- sélection des valeurs de petite capitalisation en fonction de leur potentiel de croissance grâce à différents indicateurs : croissance et taille du marché, maîtrise des prix, barrières à l'entrée et état de la concurrence,
- détermination d'un certain nombre de critères de qualité et notamment la façon dont la société a géré sa croissance passée afin d'anticiper sa gestion future avec les critères suivants : niveau absolu des marges d'exploitation et des marges nettes, leur évolution dans le temps, et la pérennité de la structure financière
- rencontres avec les dirigeants et visites des entreprises pour valider les critères retenus.

Après avoir rencontré au moins une fois les entreprises, nous investissons sur celles qui :

- remplissent nos critères de croissance de chiffre d'affaires à moyen terme,
- qui rentrent dans nos ratios de rentabilité et de solvabilité,
- et qui présentent une valorisation attractive compte tenu de ce potentiel de croissance.

Nous définissons pour chacune une fourchette d'achat et un objectif de vente.

Quand le fonds est actionnaire, une fiche de suivi et de prévision est établie sur chaque société et le gérant rentre en contact avec les dirigeants au moins deux fois par an.

Le fonds investi sur des sociétés européennes, principalement françaises, de petite capitalisation pour au moins 60% de son actif net.

Le fonds investi essentiellement sur des actions, mais peut également investir au travers de titres intégrant des dérivés comme les obligations convertibles, les obligations remboursables en actions ou les bons de souscription. Cette stratégie permet d'avoir une alternative au placement en actions afin d'en réduire le risque.

Le fonds peut également utiliser les dérivés pour se couvrir avec des options sur indices et des options sur actions.

- Actifs utilisés (hors produits dérivés):

Actifs	% d'investissement	Notation
Actions : petites capitalisations	de 60% à 100%	
dont : -actions françaises	de 60% à 100%	
-actions européennes- et actions de marchés non réglementés européens	de 0% à 10%	
Obligataire	de 0% à 40%	Standart & Poor's : mini BBB-
Monétaire	de 0% à 40%	Standart & Poor's : mini A-3
OPCVM	de 0% à 10%	

Actions :

Le fonds est investi au minimum à 60% de son actif en actions, certificats d'investissement de sociétés ou certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé au sens de la loi n°96-567 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières. Les actions utilisées sont essentiellement des actions de sociétés européennes, principalement françaises.

Le fonds investi principalement sur des petites valeurs dont la capitalisation est comprise entre 5 millions d'euros et 150 millions d'euros de tous secteurs.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Les produits obligataires sont les titres de créances du secteur public et du secteur privé, notées au minimum BBB- chez Standart & Poor's. Elles sont utilisées si les conditions de marché l'imposent et dans l'attente d'une opportunité d'investissement en actions Il n'y a pas de répartition prévue entre secteur public et secteur privé.

Le fonds investi aussi sur des obligations convertibles, des ORA, ou des titres participatifs émis par les sociétés qui rentrent dans le processus d'investissement du fonds.

Pour la gestion de trésorerie, les produits monétaires utilisés sont les instruments du marché monétaire libellés en euro, Bons du Trésor à taux fixe (BTF), à intérêt annuel (BTAN) et Certificats de Dépôt ou Billets de Trésorerie. Les Certificats de Dépôt et Billets de Trésorerie sont ceux émis par des établissements classés au minimum A-3 (Notation court terme: Standart & Poor's, ou équivalente) ou BBB- (Notation long terme). Ce sont aussi les OPCVM monétaires conformes à la directive de droit français ou européen, ou de droit français non-conformes à la directive.

Détention de parts d'OPCVM :

Le fonds pourra investir en parts ou actions d'OPCVM, (monétaire, monétaire dynamique ou diversifié) conformes à la directive de droit français ou européen, ou de droit français non-conformes à la directive, jusqu'à 10% de son actif pour gérer la trésorerie du fonds à court et moyen terme. Il peut investir en OPCVM gérés par la société Trusteam Finance.

- Produits dérivés utilisés :

Le fonds pourra utiliser les instruments dérivés :

- des marchés réglementés
- sur actions et indices actions,
- en couverture et en exposition
- avec des futures et des options.

La stratégie d'utilisation des dérivés a pour objectif, dans la limite globale d'une fois l'actif du fonds soit :

- de s'exposer au risque actions par des ventes de puts ou des achats de calls (sans rechercher de surexposition),
- de couvrir des positions en actions par des ventes de calls ou des achats de puts, (dans la limite de l'exposition en actions sous jacentes ou en OPCVM actions).

- Titres intégrant des dérivés :

Le fonds pourra utiliser des titres intégrant des dérivés :

- cotés sur les marchés réglementés,
- sur actions et indices actions,
- en couverture et en exposition
- warrants, bons de souscription, EMTN

La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés a pour objectif, dans la limite globale d'une fois l'actif du fonds, soit :

- de s'exposer au risque actions par des warrants, des bons de souscription ou des EMTN (sans rechercher de surexposition)
- de couvrir des positions en actions par des warrants ou des EMTN, (dans la limite de l'exposition en actions sous jacentes).

- Dépôts et emprunt d'espèces :

Le fonds pourra utiliser les dépôts dans la limite de 25% de son actif pour investir ses liquidités.

Le fonds pourra emprunter des espèces auprès de son dépositaire dans la limite de 10% de son actif pour optimiser la gestion des liquidités.

- Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels le fonds est exposé sont les suivants :

Risque actions :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds. Le fonds étant exposée au minimum à 60% en actions, la valeur du fonds peut baisser significativement. Le risque de baisse de la valeur du fonds est d'autant plus important que le fonds investit dans des actions de sociétés de petite capitalisation dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

Par ailleurs, la performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de taux :

Le porteur est exposé au risque de taux, les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives sur la poche taux suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt et par conséquent une baisse de la valeur du fonds.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui pourra entraîner une baisse du cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Le risque est faible compte tenu de la qualité de solvabilité des titres sélectionnés.

Risque de change :

Le risque de change est lié à la détention de valeurs dans des monnaies européennes autre que l'euro. Le risque de change est limité à 10% de l'actif net.

Risque en capital :

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

- Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur

Ce fonds est destiné à tous investisseurs.

Les souscripteurs doivent avoir une connaissance des marchés financiers et des techniques de gestion suffisante pour être en mesure d'appréhender les risques inhérents à l'exposition au risque actions des valeurs de petite capitalisation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de n'exposer leur portefeuille aux risques de cet OPCVM que de façon accessoire, soit de l'ordre de 10%.

La durée de placement recommandée est supérieure à cinq ans.

- Modalités d'affectation des revenus : capitalisation

- Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en euros.

- Modalités de souscription et de rachat :

La valeur liquidative est calculée chaque semaine le vendredi. Si le vendredi est un jour férié la valeur liquidative est calculée le jour de bourse précédent.

Les souscriptions et rachats doivent parvenir avant 12 heures auprès du centralisateur :

CM-CIC Securities
9 avenue de Provence
75009 Paris

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par la société de gestion le vendredi, ou le jour ouvré précédent si le vendredi est férié, à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours relevés ce jour même à la clôture des marchés.

La valeur liquidative est affichée chaque semaine dans les locaux de Trusteam Finance et sur le site Internet : www.trusteam.fr.

• Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, ou au commercialisateur, ou aux établissements ayant signé une convention de commercialisation avec la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	4% taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,4% TTC Taux maximum
Commission de performance	Actif net	15% TTC, taux maximum, de la performance annuelle supérieure à 10%

Prestataires percevant des commissions de mouvement : - dépositaire, dont maximum perçu par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions France : maximum 0,598% TTC, dont maximum 0,335% TTC perçu par la société de gestion et au maximum 0,084% TTC perçu par le dépositaire. Actions étrangères : maximum 0,598% TTC, dont maximum 0,293% TTC perçu par la société de gestion et au maximum 0,126% TTC perçu par le dépositaire Autres instruments financiers cotés en France : maximum 0,598% TTC MONEP : Options : maximum 0,957% TTC, + 0,598% perçu par le dépositaire, Futures : 4 € maximum, + 2 € perçu par le dépositaire.
--	------------------------------------	--

La société de gestion perçoit un partage de commission de mouvement (voir tableau ci-dessus).

Clé de répartition de la commission de mouvement entre le dépositaire et la société de gestion :

- pour les transactions France, la société de gestion perçoit 0,335%TTC et le dépositaire 0,084%TTC,
- pour les transactions Etranger, la société de gestion perçoit 0,293%TTC et le dépositaire 0,126%TTC.

Procédure de sélection des intermédiaires :

Les gérants ont la liberté de choix des intermédiaires, à condition que ceux-ci soient agréés par un associé-gérant. Les intermédiaires sont ensuite revus et notés, chaque année, en fonction de 5 critères : qualité de l'exécution des ordres, qualité de leur analyse économique, qualité de leur analyse des valeurs, organisation de présentation sectorielle ou de sociétés et qualité du middle-office.

3. Informations d'ordre commercial

La diffusion des informations

Les valeurs liquidatives sont disponibles sur le site www.trusteam.fr

Elles sont disponibles également chez Trusteam Finance, 33 rue de Miromesnil, 75008 Paris et sur un répondeur téléphonique: 01 42 96 67 10.

Les rapports de gestion sont disponibles chez Trusteam Finance.

4. Règles d'investissement

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM :

RÈGLES D'ELIGIBILITE ET LIMITES D'INVESTISSEMENT

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE
PAR RAPPORT A L'ACTIF NET**

LIMITE D'INVESTISSEMENT

DEPOTS ET LIQUIDITES -

Dépôts, respectant les cinq conditions fixées par le décret n°89-623

Jusqu'à 25%

Jusqu'à 20 % de son actif brut dans des dépôts placés auprès du même établissement de crédit.

Détention de liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux	Les liquidités sont à inclure dans le ratio de 20 %
---	--

ACTIONS, TITRES DE CREANCE, PARTS ET TITRES DE CREANCE EMIS PAR DES FCC

<p>Instruments financiers suivants régis par le droit français ou un droit étranger:</p> <p>a) les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition ;</p> <p>b) les titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce ;</p> <p>d) les parts et titres de créance émis par des fonds communs de créances.</p> <p>Ces instruments financiers sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit admis à la négociation sur un marché réglementé dont le siège est fixé dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, - soit admis à la négociation sur un autre marché réglementé pour autant que celui-ci n'a pas été exclu par l'AMF, - soit des instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, les instruments financiers émis dès lors que leur admission à la négociation a été demandée. Toutefois, cette assimilation cesse de produire effet un an après l'émission, si, à cette date, l'admission à la négociation n'a pas été obtenue. - soit des titres de créances négociables, émis sur le fondement du droit français ou d'un droit étranger, soumis à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces titres et répondant à chacune des quatre conditions fixées par le décret 89-623 art. 2-II. 	<p>Jusqu'à 100 %, et au minimum à 60% en actions et titre de capital de sociétés françaises</p> <p>Mais</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OPCVM ne peut employer en titres d'un même groupe émetteur plus de 5 % de l'actif brut. - A l'intérieur du portefeuille, une seule entité peut constituer le groupe émetteur. Ce ratio peut être porté à 10 % pour une entité et 20 % pour un groupe émetteur, si la valeur totale des groupes qui dépassent 5 % ne dépasse pas 40% de l'actif brut - Les investissements sous-jacents aux contrats à terme sont retenus pour le calcul du ratio de 20%, à l'exception des contrats sur des indices reconnus par l'AMF.
--	---

<p>Obligations spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale ; - si les instruments financiers sont émis ou garantis par un des organismes énumérés à l'alinéa ci-dessus, et proviennent d'au moins 6 émissions différentes, aucune ne dépassant 30% de l'actif 	<p>La limite de 5 % est portée à 35 %,</p> <p>et 40%,</p>
--	---

<p>- obligations foncières émises par les sociétés de crédit foncier en application du 2° du I de l'article L.515-13 du cmf ou en titres européens équivalents, en obligations émises par un établissement de crédit dont l'objet exclusif est de refinancer les billets à ordre répondant aux dispositions des articles L. 313-42 à L.313-49 du cmf, émis pour mobiliser des créances de long terme représentatives de prêts au logement, à la condition que ces obligations aient des caractéristiques identiques à celle des billets,</p>	<p>25 % si l'ensemble de ces obligations ne dépassent pas 80% de l'actif brut.</p>
--	--

PARTS ET ACTIONS D'OPCVM ou DE FONDS D'INVESTISSEMENT

<p>OPCVM de droit français ou européen conformes à la directive, actions et parts de fonds d'investissement, OPCVM ou fonds d'investissement français ou étrangers investissant plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM</p> <p>Autres actifs éligibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. bons de souscription ; 2. bons de caisse ; 3. billets à ordre ; 4. billets hypothécaires ; 5. actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6. instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas chacune des quatre conditions d'éligibilité fixées par le décret 89-623 art2-II. 	<p>Jusqu'à 10%</p> <p>Dans la limite de 10% de l'actif brut.</p>
--	--

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

<p>Types d'interventions</p> <p>- marchés réglementés et assimilés : ces contrats sont conclus sur les marchés à terme réglementés mentionnés à l'article L. 214-42 du code monétaire et financier et listés par l'arrêté du 6 septembre 1989 modifié ; ces instruments financiers constituent des contrats à terme sur taux d'intérêt ou sur taux de change sur des marchés dont les règles définissent les conditions de fonctionnement, les conditions d'accès et de négociation, qui fonctionnent régulièrement et qui disposent d'une chambre de compensation prévoyant des exigences en matière de marges journalières ;</p> <p>- opérations de gré à gré : dès lors qu'ils ne sont pas conclus sur un des marchés mentionnés aux deux alinéas précédents, ces contrats doivent</p>	<p>Engagement = à une fois l'actif</p> <p>La liste des marchés à terme est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie. A ce jour aucune liste n'a été publiée.</p> <p>A l'exception des contrats sur des indices reconnus par l'AMF, les sous-jacents à ces contrats sont pris en</p>
--	---

<p>répondre à chacune des 3 conditions fixées par décret.</p> <p>- Instruments financiers comportant totalement ou partiellement un instrument financier à terme.</p>	<p>compte pour le calcul du ratio de 5%/10% - 20%/40%</p> <p>L'instrument financier à terme sous-jacent est à prendre en compte dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - calcul du ratio de 20% - calcul du risque de contrepartie de l'instrument financier - calcul de l'engagement - respect des conditions de fond et de forme liées au contrat constituant des instruments financiers à terme - règles relatives aux dérivés de crédit. <p>Le respect des limites d'engagement sur les instruments financiers à terme s'apprécie à la date de conclusion des contrats constituant des instruments financiers à terme.</p>
---	--

PRET ET EMPRUNT D'ESPECES

Prêt d'espèces	Interdit
Emprunt d'espèces	maximum 10 % de l'actif brut.

RISQUE CUMULE SUR UNE MEME ENTITE

<p>Emploi en cumul sur une même entité, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition ; - titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce ; - parts et titres de créance émis par fonds communs de créance ; - dépôts ; - risque de contrepartie défini au I. de l'article 4-4 du décret n°89-623. 	<p>Jusqu'à 20% de son actif brut.</p> <p>En cas d'investissement en obligations spécifiques ou garanties le ratio de 20% peut être porté à 35% sur une même entité ; cependant, dans le cas de titres provenant d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif de l'OPCVM, ce ratio n'est pas applicable. Le risque de contrepartie n'est pas pris en compte dans le calcul car il s'agit d'un fonds non-conforme à la directive européenne.</p>
--	---

LIMITES D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT AU PASSIF D'UNE MEME ENTITE

<p>Instruments financiers assortis d'un droit de vote d'un même émetteur.</p>	Pas plus de 10 %
<p>Instruments financiers mentionnés aux a) et d) du 2° de l'article 1er du décret n°89-623, donnant accès directement ou indirectement au capital d'un même émetteur (actions, actions à dividende prioritaire, certificat d'investissement, bons de souscription, obligations convertibles, échangeables en titres donnant directement ou indirectement accès au capital...).</p>	Pas plus de 10 %

Instruments financiers mentionnés aux b) et d) du 2° de l'article 1er du décret n° 89-623, conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine d'un même émetteur (dont titres participatifs, obligations convertibles, obligations échangeables ou subordonnées conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine...).	Pas plus de 10 %
Parts ou actions d'un même OPCVM (tous compartiments confondus).	Pas plus de 25 %
Valeur des parts émises par un même FCC pour les fonds dont la société de gestion est placée sous le contrôle, d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds, et par une Sicav dont les dirigeants sociaux et dirigeants titulaires d'un contrat de travail dépendent d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds.	Pas plus de 10 %

5. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

- Règles d'évaluation des actifs

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

- Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères)

L'évaluation se fait au cours de bourse :

Le cours de bourse retenu est fonction de la place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

- Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

- Parts de FCC :

Evaluation au dernier cours de bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

- Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

- Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

- o Valeurs mobilières non cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

- o Titres de créances négociables :

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- o Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes : les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des places européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des places nord-américaines : Cours de compensation de la veille.

Options : Les options en portefeuille sont évaluées :

- à leur valeur de marché en cas de cotation.

- à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

- En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des places européennes : dernier cours du jour.

Options cotées sur des places nord-américaines : dernier cours de la veille.

- o Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

- o Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

- Méthode d'évaluation du hors-bilan :

Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois : au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.

Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois : Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.

Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

- Méthode de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille : la comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT : TRUSTEAM MICROGARP

RÈGLEMENT

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIÉTÉ

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 23/09/05 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

La Gérance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part sur laquelle les rachats sont exécutés.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- . Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- . Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les parts ou actions d'O.P.C.V.M. sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisées par la réglementation applicable aux O.P.C.V.M., sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIÉTÉ DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 Bis - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

La société ne peut investir plus de 10 % de l'actif du fonds en titres d'autres O.P.C.V.M.

Le F.C.P. pourra procéder à des opérations sur les marchés à termes et conditionnels réglementés et les marchés de gré à gré dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et les autorités de tutelle.

ARTICLE 6 - LE DÉPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un Commissaire aux comptes est désigné, après avis de la Commission des Opérations de Bourse, par la Gérance de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la Gérance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, ou soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat distribuable est capitalisé chaque année.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre O.P.C.V.M. qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPÉTENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.